

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 11 avril 2026

Convocation : 02/04/2026

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Keran CONFAIS, Inès MAIRE, Michel TSATSAS, Anne CONFAIS, Francis MAROTEL, Nathalie CONCET, Frédéric GUIOTON, Brigitte SNOBECK, Pascal HERMANN, Claudine ROYER, Pierre DAOUDAL

Était excusé :

Était absent :

La séance est ouverte à : 10h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
- Délégations permanentes du conseil au maire
- Délégation de fonctions et signatures du maire au 1er adjoint
- Délégation de fonctions et signatures du maire au 2e adjoint
- Indemnités du maire et des adjoints
- Commissions communales
- Commission d'appels d'offres
- Commission communale des impôts directs
- Nomination des garants forêt
- Commission de contrôle des listes électorales
- Election des délégués à la commission syndicale intercommunale
- Election du référent sécurité incendie
- Election du référent CNA5

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Madame le Maire propose Anne CONFAIS comme secrétaire de séance. Madame Anne CONFAIS précise qu'il s'agit d'une désignation du Maire, et que ce rôle est amené à être pris par chacun des membres du conseil.

Anne CONFAIS est désignée secrétaire de séance.

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Délibération n°10 : Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Le maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Délibération n°11 : DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT

Le Conseil Municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales (article L 2121-29 du CGCT).

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration (*ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune*),

Le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de déléguer au Maire, d'une façon permanente, et pendant la durée de son mandat, une partie de ses pouvoirs, **et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses adjoints**, dans l'ordre du tableau.

Par ces délégations, le conseil municipal se dessaisit - le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

Les décisions prises par le Maire en lien avec ces délégations sont rapportées à minima trimestriellement lors d'un Conseil Municipal. Elles font l'objet d'un point dédié dans le procès-verbal dudit conseil.

Il est proposé au conseil de confier au Maire les délégations suivantes :

1. RÉALISATION D'EMPRUNTS :

Procéder, dans la limite de 50 000 € (cinquante mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2. MARCHÉS :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 60 000 € (soixante mille euros), et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. CONTRATS D'ASSURANCE :

Passer les contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. GESTION DU CIMETIÈRE :

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

5. DONS & LEGS :

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

6. TRANSMISSION DE BIENS MOBILIERS :

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cent euros).

7. FRAIS & HONORAIRES :

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

8. ACTIONS EN JUSTICE :

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

9. ACCIDENTS SUR VÉHICULES MUNICIPAUX :

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) par sinistre.

10. DROIT DE PRÉEMPTION :

En vertu de l'article L. 2122-22 15° du CGCT :

- exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

En vertu de l'article L. 2122-22 22° du CGCT :

- exercer, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Exercer le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutifs à la décision de préemption;

11. LIGNES TRÉSORERIE :

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros.

12 ENCAISSEMENT DE CHÈQUES :

Permettre au Maire d'encaisser au nom de la Mairie les chèques qui lui sont remis directement en main propre.

13 ADMISSION EN NON VALEUR :

Décider d'admettre en non-valeur les décisions d'un faible montant (montant maximum de 200€).

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil Municipal :

- *donne délégation à Madame le Maire conformément à l'article L2122-2 du CGCT, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus*
- *décide que la subdélégation consentie par le Maire dans les matières objet des présentes délégations permanentes est maintenue en cas d'empêchement de ce dernier*

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Délibération n°12 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURES DU MAIRE AU 1^{ER} ADJOINT

Pour la bonne marche des affaires communales Nathalie CONCET, Maire, décide de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1ere adjointe, Madame Anne CONFAIS.

Ses attributions sont les suivantes :

- étude et suivi administratif de la mairie (achats de fournitures, matériel du secrétariat et des agents et suivi de l'état civil),
- gestion du personnel (congrés, arrêts de travail et remplacements),
- suivi des finances communales et du budget,
- formation des agents et des élus,

Cette délégation comprend également délégation de signature des documents.

Un arrêté portant délégation de fonction et de signature sera rédigé en ce sens.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil Municipal :

- *accepte la délégation de fonction et de signature en lien avec les attributions ci-dessus listées consentie à Madame Anne CONFAIS : 1ere adjointe*
- *charge Madame le Maire de faire rédiger l'arrêté*
- *charge Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette délégation.*

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Délibération n°13 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURES DU MAIRE AU 2^{ÈME} ADJOINT

Pour la bonne marche des affaires communales Nathalie CONCET, Maire, décide de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2ème adjoint, Monsieur Pascal HERMANN.

Ses attributions sont les suivantes :

- Suivi et contrôle des travaux, de la voirie, signalisation et sécurité incendie
- Suivi du personnel technique
- Suivi de la gestion des travaux au cimetière (reprises de concessions, aménagements...)

Cette délégation comprend également délégation de signature des documents.

Un arrêté portant délégation de fonction et de signature sera rédigé en ce sens.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil Municipal :

- *accepte la délégation de fonction et de signature en lien avec les attributions ci-dessus listées consentie à Monsieur Pascal HERMANN : 2ème adjoint*
- *charge Madame le Maire de faire rédiger l'arrêté*
- *charge Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette délégation.*

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Délibération n°14 : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Indemnité de fonction du maire : Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune. Pour une commune de moins de 500 habitants le taux est de 28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut de 1155,06€ mensuel.

Indemnité de fonction des adjoints : Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal est de 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut de 447,64€.

Le Conseil Municipal décide, à compter du 22 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à : Taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut de 447,64€ mensuel.

Délibération à prendre :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la commune de RIGNEY compte 372 habitants,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu décide que :

- *L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Délibération n°15 : COMMISSIONS COMMUNALES

Pour répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale, des commissions communales sont proposées.

Selon les commissions et les besoins, une réunion par trimestre sera proposée, avec des commissions extraordinaires si besoin.

Le Maire est président de droit de ces commissions. Chaque vice-président convoque les membres de sa commission et présente les éléments à aborder.

Sur proposition du Maire, le Conseil, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, décide de constituer, par vote à scrutin public, à titre permanent et pour la durée du mandat les commissions communales suivantes :

GESTION ADMINISTRATIVE – GESTION DU PERSONNEL

Ses compétences : Organisation et fonctionnement des services publics communaux – gestion du personnel communal – réflexion sur la création de nouvelles commissions – gestion des assurances et des contrats de location (APC, logements, terrains, locaux communaux) , formation des agents et élus, recensement

Président	Nathalie CONCET
Vice-Présidente	Anne CONFAIS
Proposition de 3 Membres	Inès MAIRE Pascal HERMANN Frédéric GUIOTON

FINANCES COMMUNALES – BUDGETS

Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, compte financier unique) – Examen des demandes de subventions – Gestion des emprunts

Mme le Maire indique que cette commission pourrait se réunir 1 à 2 fois par an.

Président	Nathalie CONCET
Vice-Président	Anne CONFAIS
Proposition de 3 Membres	Michel TSATSAS Keran CONFAIS Pascal HERMANN

VIE COMMUNALE et ASSOCIATIVE

Ses compétences : Réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale – Lien avec les artisans et commerçants - Relation et relais avec les associations locales - Organisation d'événements et activités culturelles en lien avec l'association d'animation et la médiathèque municipale – Gestion des actions en faveur des aînés – Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance. Communication, et informations municipales (bulletin municipal, informations ponctuelles, page facebook, site internet de la mairie)

Président	Anne CONFAIS
Vice-Président	Michel TSATSAS
Proposition de 3 Membres	Brigitte SNOBECK Francis MAROTEL Anne CONFAIS Frédéric GUIOTON

URBANISME – PLU – FONCIER

Ses compétences : Élaboration et coordination des éventuelles révisions du PLU (à la demande des urbanistes avec convocation des Personnes Publiques Associées) - étude des demandes d'achat de terrains communaux - Etude d'aménagement d'un lotissement communal - Veille des demandes d'urbanismes et travaux des particuliers

Président	Nathalie CONCET
Vice-Président	Anne CONFAIS
Proposition de 3 Membres	Inès MAIRE Frédéric GUIOTON Keran CONFAIS

VOIRIE, TRAVAUX, SÉCURITÉ

Ses compétences : Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien de la voirie communale – Réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) – Numérotation et dénomination des voies - Sécurité incendie (élaboration et suivi du PCS, DECI...).

Mme Le Maire précise que Monsieur Damien VINCENT, employé communal pourrait rejoindre cette commission ponctuellement fort de ses compétences et de ses connaissances.

Mme Le Maire indique que cette commission pourrait se réunir 1 fois par trimestre pour suivre l'avancement des travaux et établir un planning exhaustif de ces derniers.

Président	Nathalie CONCET
Vice-Président	Pascal HERMANN
Proposition de 5 Membres dont 2 extérieurs	Michel TSATSAS Keran CONFAIS Pierre DAOUDAL Francis MAROTEL Frédéric GUIOTON Inès MAIRE

ENVIRONNEMENT – FORÊT - GEMAPI

Ses compétences : Gestion des questions relatives à la forêt, aux espaces verts communaux et à la gestion des milieux aquatiques (étangs, ruisseaux) - Préservation et valorisation des zones remarquables de la commune - Etude des investissements nécessaires.

Président	Nathalie CONCET
Vice-Président	Pascal HERMANN

Proposition des Membres	Brigitte SNOBECK Inès MAIRE Frédéric GUIOTON Michel TSATSAS
-------------------------	--

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu :

- Valide les commissions communales ci-dessus présentées ainsi que leur composition

VOTE : pour : 11	contre :	abstention :
----------------------------	----------	--------------

DELIBERATION N°16 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

C'est une commission obligatoire.

Ses compétences : Elle n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens. L'intervention de cette instance n'est pas obligatoire sous ces seuils européens.

achats de fournitures et de services supérieurs à 216 000€ et les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000€. Seuils publiés au Journal officiel de l'Union européenne applicables pour la période 2026-2027 ne pas mettre dans la délibération

Cependant, Madame le Maire souhaite pouvoir faire appel à la CAO pour les marchés passés en procédure adaptée. Toutefois, et dans ce cas elle n'aura qu'un avis consultatif.

Elle est composée de 3 titulaires et 3 suppléants

Président	Nathalie CONCET
3 Membres Titulaires	Anne CONFAIS Pascal HERMANN Keran CONFAIS
3 Membres Suppléants	Inès MAIRE Francis MAROTEL Michel TSATSAS

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu :

- Valide la composition, les attributions et la composition de la commission d'appels d'offre

VOTE : pour : 11	contre :	abstention :
----------------------------	----------	--------------

DELIBERATION N° - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CETTE DÉLIBÉRATION EST REPORTÉE**Ses compétences :**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Le maire propose au directeur départemental des finances publiques, une liste de 12 titulaires et 12 suppléants. Celui-ci en désignera 12 (6 titulaires et 6 suppléants)

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants

DELIBERATION N°17 – NOMINATION DES GARANTS FORÊT

En référence à l'article L. 145-1 du Code Forestier, le Conseil Municipal est compétent pour prendre les décisions concernant l'affouage dans les forêts communales notamment au niveau :

- du choix entre la vente de la coupe et le partage. La délivrance est réalisée par l'Office national des forêts en fonction des modalités de son exploitation et après accord du Maire sur son estimation.
- du mode de partage de l'affouage par feu, par tête, par tête et par feu. de l'arrêt de la liste des bénéficiaires, le « rôle d'affouage ».
- de la décision de partage des bois sur pied. du mode d'exploitation des bois destinés à la délivrance façonnée (entreprise, régie communale).
- de la fixation des délais d'exploitation et d'enlèvement des lots de la coupe affouagère.
- de la fixation du montant de la taxe affouagère à demander aux bénéficiaires. Les modalités de perception de cette taxe sont aussi arrêtées

L'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables, volontaires, choisis par le Conseil Municipal. Ils sont solidairement responsables, soumis à la même responsabilité que les acheteurs de coupe et passibles des mêmes peines (Art L. 145-1 et L. 138-12 du Code Forestier). Pour rappel, les garants actuels sont :

- Damien VINCENT
- Pascal HERMANN

- Marc BLESSEMAILLE

Le Maire propose aux membres du conseil de conserver les mêmes garants. Monsieur le 2ème adjoint précise que le nombre de 3 n'est pas limitatif, aussi :

Brigitte SNOBECK - Frédéric GUIOTON - Keran CONFAIS - Inès MAIRE - Michel TSATSAS sont ajoutés comme garants.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu :

- Valide la nomination des garants forêts ci-dessus listés

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

DELIBERATION N° 18 – ELECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION SYNDICALE INTERCOMMUNALE

Elle a en charge le suivi et la gestion du cimetière, de l'église et du Monument aux Morts de Rigney, communs aux communes de Blarians, Corcelle-Mieslot, Germondans, Rigney et Rignosot

- Maire de Rigney (président) : Nathalie CONCET
- Suppléant : Pascal HERMANN

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu :

- Valide les délégués de Rigney au sein de la Commission Syndicale

VOTE :

pour : 11

contre :

abstention :

Monsieur Pascal HERMANN quitte la séance à 11h30

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES - NE FAIT PAS L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Ceux-ci seront nommés par arrêté du préfet, sur proposition du maire, pour une durée de six ans (article R. 7 du code électoral).

La loi du 21 mai 2025, qui a étendu le scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants, a également aligné la composition des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de moins de 1 000 habitants et de 1 000 habitants et plus.

Désormais, cette commission doit être composée, pour l'ensemble des communes, selon les modalités suivantes (article L. 19 du code électoral) :

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission avec 5 conseillers (pour cause d'absence de volontaires, ou d'insuffisance de conseillers municipaux issus de chaque liste)

La commission sera composée de **3 membres** :

- un **conseiller municipal**, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire, adjoints titulaires d'une délégation, et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors cas précités) sera désigné ;
- un **représentant de l'administration** désigné par le préfet, sur proposition du maire ;
- un **représentant du tribunal judiciaire** désigné par le président du tribunal judiciaire compétent, sur proposition du maire.

Suppléants

Il est possible, et recommandé, de nommer un suppléant pour chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Ceux-ci doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Ils peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés sur proposition du maire, il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

Inès Maire se propose comme représentante du conseil municipal et Monsieur Frédéric GUIOTON comme suppléant.

Madame le Maire se charge de trouver le représentant de l'administration et le représentant du tribunal judiciaire.

DELIBERATION N° 19 – ELECTION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ INCENDIE

Mme le Maire expose les faits : Le décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein des membres du conseil municipal. Son nom est communiqué au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Keran CONFAIS se propose d'être ce référent.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu :

- Valide la candidature de Monsieur Keran CONFAIS comme référent sécurité incendie
- charge Mme le Maire de communiquer son nom et coordonnées au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

VOTE :

pour : 10

contre :

abstention :

DELIBERATION N° 20 – ELECTION DU RÉFÉRENT CNAS

Madame le Maire invite de Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale auquel la commune a adhéré le 14/11/2008.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Madame Anne CONFAIS se propose pour être déléguée au CNAS

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu :

- Valide la désignation de Madame Anne CONFAIS en tant que déléguée au CNAS

VOTE :

pour : 10

contre :

abstention :

Questions diverses :

Le département nous a informé des travaux à venir sur le pont qui enjambe la Corcelle à la sortie de Rigney côté route de Moncey (travaux prévus au mois de juillet 2026).

Agenda :

16/04/2026 à 18h30 : présentation du rapport d'orientation budgétaire

23/04/2026 à 20h : réunion de la commission syndicale

13 – Procès-verbal du 11/04/2026

25/04/2026 à 10h : Conseil Municipal : Vote des budgets.

Tour de table :

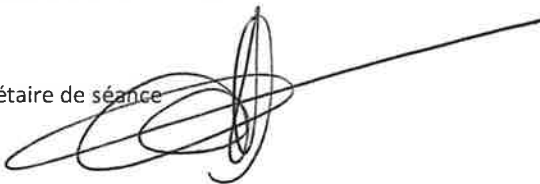
Frédéric GUIOTON : état du haut de la rue du champ de foire fortement dégradé. Les travaux sont prévus au budget qui sera voté le 25 avril. Dans l'attente, il est recommandé d'emprunter l'entrée principale de RIGNEY.
Remplissage de la bâche incendie : Madame le Maire se charge de recontacter TP DEMOULIN

Francis MAROTEL : demande d'avoir un retour sur les attentes en lien avec les prérogatives des membres des commissions.

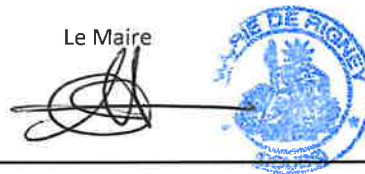
Claudine ROYER : pourquoi il n'y a pas eu de parution dans l'Est Républicain du nouveau conseil municipal.
Madame le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation. Tous les résultats ont été affichés au panneau d'affichage de la Mairie.

La séance est levée à : 12h25

La secrétaire de séance

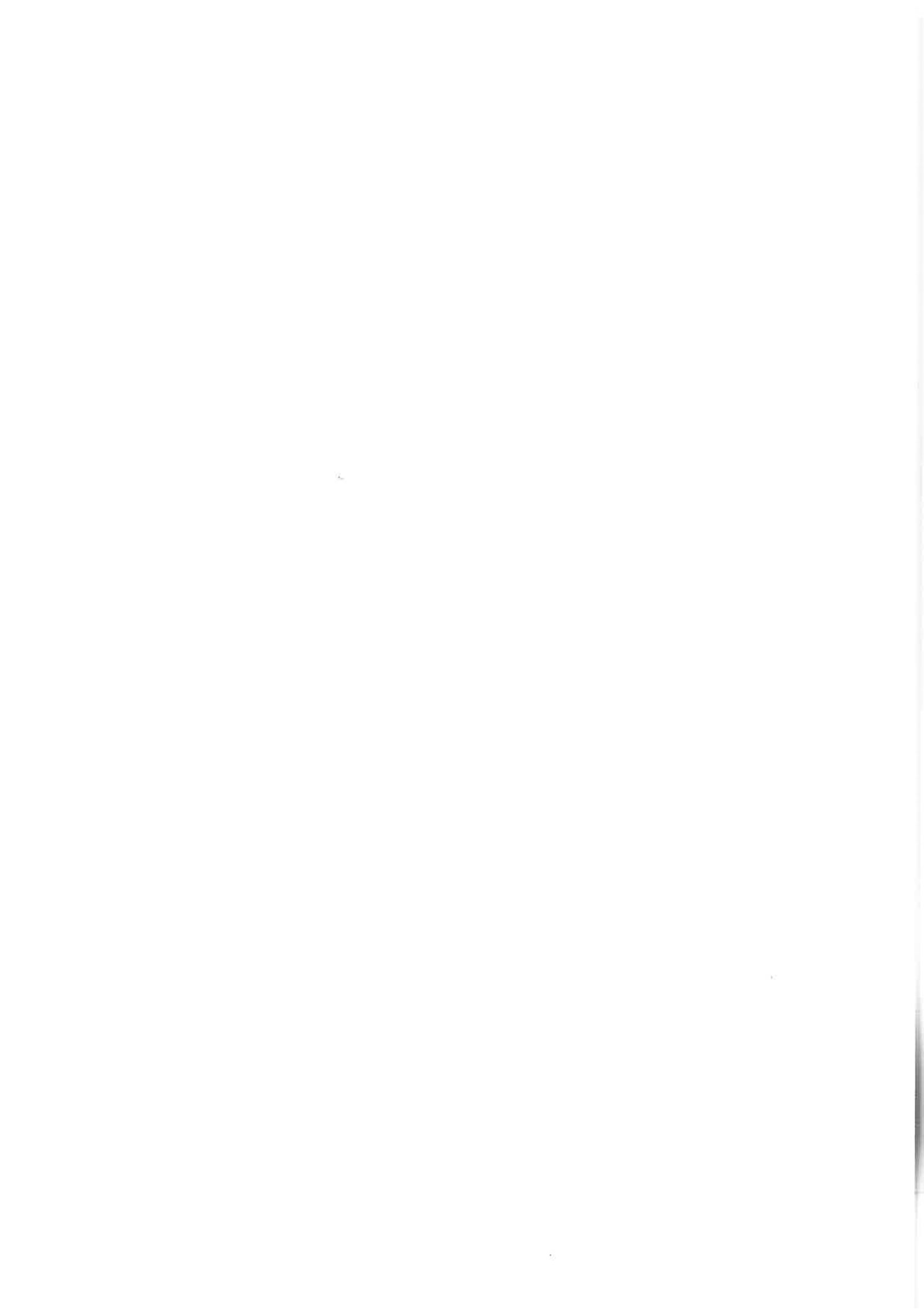


Le Maire





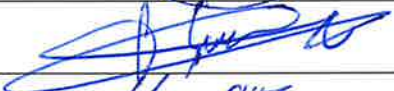




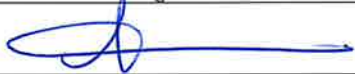


DCM n°10	APPROBATION DU CRCM 21/03/2026
DCM n°11	DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL AU MAIRE
DCM n°12	DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURES DU MAIRE AU 1ER ADJOINT
DCM n°13	DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURES DU MAIRE AU 2E ADJOINT
DCM n°14	INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
DCM n°15	COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
DCM n°16	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

	COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
DCM n°17	NOMINATION DES GARANTS FORÊT
DCM n°18	ELECTION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION SYNDICALE INTERCOMMUNALE
DCM n°19	ELECTION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ INCENDIE
DCM n°20	ELECTION DU RÉFÉRENT CNAS



2026 -

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Keran CONFAIS	
Pierre DAOUDAL	
Frédéric GUIOTON	
Pascal HERMANN	
Inès MAIRE	
Francis MAROTEL	
Claudine ROYER	
Brigitte SNOBECK	
Michel TSATSAS	